**DEPOT PROVISOIRE POUR NUMERISATION**

**ET VALANT AUTORISATION D’EXPLOITATION**

**Je soussigné(e)**

**Demeurant à**

**Téléphone**

**Courriel**

1. Déclare déposer provisoirement aux Archives d’Alsace (site de Strasbourg ou site de Colmar), le/les document (s) décrit(s) sommairement en pièce(s) annexe(s) pour permettre :
* l’évaluation de leur contenu pour une éventuelle numérisation dans le cadre de la Collecte Sport  qui permettra de valoriser les documents en les mettant à disposition de tous les publics et en réalisant des publications, expositions, dossiers pédagogiques.
1. Atteste que ces documents (rayer les mentions inutiles) :
	* ne sont pas protégés par le droit d’auteur ;
	* sont protégés par des droits dont je suis titulaire ;
2. ai bien pris note:
* que les documents pourront être numérisés sur le site de Colmar ou sur le site de Strasbourg. S’il y a déplacement, il sera effectué dans les règles de l’art pour les convoiements de documents d’archives.
* que je serai recontacté(e) par les Archives d’Alsace pour leur restitution après leur éventuelle numérisation
* dans le cas où l’intérêt des documents a justifié leur numérisation, les Archives d’Alsace pourront vous fournir les fichiers électroniques des documents prêtés.

1. autorise, en ma qualité d’ayant droit, pour une exploitation à titre onéreux ou non et pour la durée de validité des droits d’auteur, l’exploitation des copies numérisées dans les conditions générales suivantes :
* la communication des copies numérisées en intégralité ou par extraits par la Collectivité européenne d’Alsace aux tiers, selon la législation et la réglementation en vigueur pour les archives publiques, au moment de la demande de communication, et ce sans mon autorisation préalable :
	+ - en salle de lecture des Archives d’Alsace et/ou sur le site internet des Archives d’Alsace et par tous procédés de communication, diffusion, connus ou inconnus à ce jour et par tous moyens de retransmission à distance connus ou inconnus à ce jour (Internet,…).
			* lors de toute représentation publique ou privée (y compris la télédiffusion) dans les bâtiments appartenant à la Collectivité européenne d’Alsace, dans toute exposition ou manifestation, dans tout musée et d’une manière générale dans tous lieux et espaces privés et publics.

La communication et la consultation des copies d’archives privées qui ne seraient pas encore librement communicables en raison de l’application des règles juridiques régissant les archives publiques sont laissées à l’appréciation des Archives d’Alsace.

* la reproduction et la diffusion des copies numérisées des documents prêtés en intégralité ou par extraits pour le compte de la Collectivité européenne d’Alsace ou pour des tiers, sous le contrôle de la Collectivité européenne d’Alsace, en vue d’un usage privé des personnes, mais aussi à des fins d’exposition, de publication et d’éditions graphiques et audiovisuelles y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d’édition multimédia, sur tous supports et par tous les moyens de diffusion connus ou à découvrir ultérieurement (publication papier, sites internet, intranet, etc.).
* l’exploitation, à titre onéreux ou non, par des tiers des copies numérisées des documents prêtés dans les conditions applicables aux archives publiques telles qu’elles résultent de la législation et la réglementation en vigueur au moment de la demande de réutilisation et d’exploitation et notamment du règlement des tarifs de reproduction et de réutilisation des Archives d’Alsace.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fait à , le |  | 20.. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le déposant |  | Le représentant des Archives d’Alsace |
| **Lors de la restitution des documents**Atteste avoir repris possession de l’ensemble des documents décrits en pièce(s) annexe(s). |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fait à , le |  | 20.. |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le déposant |  |  |

|  |
| --- |
|  |
| Description sommaire des documents déposés |
| Intitulé et dates extrêmes | Type de document | État materiel |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |